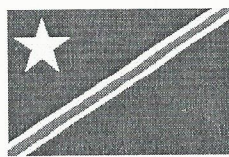


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COUR DES COMPTES



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE L'EDIT N° 18/01/K.C.
DU 06 MARS 2018 EN VUE DE LA REDDITION DES
COMPTES DU BUDGET DE LA PROVINCE DU
KASAI CENTRAL
POUR L'EXERCICE 2018**

Kinshasa, décembre 2019

Outre une introduction, une conclusion générale et des recommandations, le présent Rapport général sur le contrôle de l'exécution de l'édit n° 18/01/K.C. du 06 Mars 2018 en vue de la reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018, comprend trois (3) parties :

1. Contexte de l'élaboration de l'Edit budgétaire n° 18/01/K.C. du 06 mars 2018 ;
2. Présentation de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 18/01/K.C. du 06 mars 2018 ;
3. Analyse des résultats de l'exécution de l'Edit budgétaire n° 18/01/K.C. du 06 mars 2018 pour l'exercice 2018.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES.....	4
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES.....	5
3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES.....	6
4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES.....	7
I. CONTEXTE DE L'ELABORATION DE L'EDIT BUDGETAIRE N° 18/01/K.C. DU 06 MARS 2018	9
1.1. CADRE MACROECONOMIQUE.....	9
1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.....	9
II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DE L'EDIT BUDGETAIRE N° 18/01/K.C. DU 06 MARS 2018	11
2.1. CADRE MACROECONOMIQUE.....	11
2.2. PREVISIONS BUDGETAIRES.....	11
2.3. TABLEAU DE L'EXECUTION DU BUDGET.....	12
2.4. SYNTHESE DES RESULTATS.....	13
III. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DE L'EDIT BUDGETAIRE N° 18/01/K.C. DU 06 MARS 2018 POUR L'EXERCICE 2018	15
3.1. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES	15
3.1.1. SYNTHESE DES CONSTATATIONS.....	17
3.1.2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS.....	18
3.1.2.1. FAIBLE CAPACITE DE MOBILISATION DES RECETTES PAR ACTE GENERATEUR.....	18
3.1.2.2. NON PRESENTATION DE LA SITUATION DES RECETTES EN CAPITAL.....	19
3.1.2.3. FAIBLE REALISATION DES RECETTES PROPRES EN 2018.....	20
3.1.2.4. NON REALISATION DES RECETTES PREVUES.....	21
3.1.2.5. REALISATION DES RECETTES SANS PREVISIONS BUDGETAIRES.....	21
3.1.2.6. EXISTENCE D'ACTES GENERATEURS DE RECETTES SANS CREDITS NI PAIEMENTS.....	22
3.1.2.7. PREVISIONS IRRREALISTES DE CERTAINS ACTES GENERATEURS DE RECETTES.....	24
3.1.2.8. DIVERGENCE DES MONTANTS DES RECETTES RECOUVREES.....	25
3.1.2.9. PRESENTATION DES RECETTES DU BUDGET ANNEXE NON CONFORME A LA LOFIP.....	25
3.1.2.10. FAIBLESSE DES REALISATIONS DE RECETTES DU BUDGET ANNEXE.....	26
3.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES	27
3.2.1. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES COURANTES	27
3.2.1.1. SYNTHESE DES CONSTATATIONS.....	28
3.2.1.2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS.....	29
3.2.1.2.1. DEPENSES PREVUES NON EXECUTEES.....	29
3.2.1.2.2. FAIBLE TAUX D'EXECUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL.....	30
3.2.1.2.3. NON PRESENTATION DE LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT DE LA PROVINCE COMME L'EXIGE LA LOI.....	30
3.2.1.2.4. OMISSION DANS LE PROJET D'EDIT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS COMPLEMENTAIRES DEVANT ASSURER L'EQUILIBRE DES COMPTES DU BUDGET GENERAL.....	31
3.2.1.2.5. DEPASSEMENTS DE CREDITS NON REGULARISES EN COURS D'EXERCICE.....	32
3.2.1.2.6. FORTE DEPENDANCE DES DEPENSES DE LA PROVINCE A L'EGARD DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL.....	35
3.2.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL	36
3.2.2.1. SYNTHESE DES CONSTATATIONS SUR L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL.....	36
3.2.2.2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS SUR L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL.....	37
3.2.2.2.1. DEPENSES EN CAPITAL NON EXECUTEES.....	37
3.2.2.2.2. DISCORDANCES DES CHIFFRES DE L'EDIT BUDGETAIRE ET DU PROJET D'EDIT PORTANT REDDITION DES COMPTES DU KASAI CENTRAL, EXERCICE 2018.....	39
3.2.2.2.3. DIVERGENCES ET NON-CONFORMITE DES DONNEES DES PREVISIONS BUDGETAIRES SELON LES SOURCES.....	39
3.2.2.2.4. NON-RESPECT DU PRINCIPE DE SPECIALITE BUDGETAIRE (ART.8 DE LA LOFIP).....	40
3.2.2.2.5. REPARTITION INEQUITABLE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.....	41
3.2.2.2.6. FAIBLE TAUX D'EXECUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT.....	42
3.3. ANALYSE DU PROJET D'EDIT	44
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	48
1. CONCLUSION.....	48
2. RECOMMANDATIONS.....	48
LISTE DES TABLEAUX	50

INTRODUCTION

L'introduction traite du mandat, de l'objet, de la portée, des normes de contrôle de la Cour des comptes ainsi que des documents requis pour la reddition des comptes.

1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

- ✦ Le mandat de la Cour des comptes ressort de la Constitution qui prescrit, en son article 180 :

«La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.

Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.

Le rapport est publié au Journal Officiel.»

- ✦ Le contrôle, par la Cour des comptes, de l'exécution des édits budgétaires s'inscrit dans le cadre de *l'assistance qu'elle apporte à l'Assemblée provinciale*, conformément à l'article 211 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques [LOFIP] qui dispose :

«Les dispositions des articles 123 à 126 relatives au contrôle juridictionnel des finances du pouvoir central s'appliquent mutatis mutandis au contrôle juridictionnel des finances des provinces et des entités territoriales décentralisées.

Les destinataires des rapports correspondants sont, selon les cas, le Gouvernement provincial, l'Assemblée provinciale et les organes délibérants locaux.

La Cour des comptes ouvre sous son contrôle des chambres des comptes déconcentrées dans les provinces.»

- ✦ L'assistance que la Cour des comptes apporte à l'Assemblée provinciale se traduit par l'élaboration, à l'issue du contrôle, d'un Rapport sur l'exécution des édits budgétaires, donnant une vue d'ensemble de la situation financière de la Province, au terme de la gestion contrôlée.

2. 2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Le contrôle de la Cour des comptes porte sur l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos et s'exécute à travers l'analyse du projet d'édit portant reddition des comptes dont l'objet, conformément aux articles 141 à 143 de la LOFIP, consiste :

1. *à constater les résultats définitifs d'exécution de l'édit budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte, par l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions dudit édit complété, le cas échéant, par des édits budgétaires rectificatifs ;*
2. *à arrêter le compte général de la province et régler définitivement le budget de l'exercice précédent par :*
 - *la constatation du montant définitif des résultats des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à la même année ;*
 - *l'approbation des dépassements de crédits résultant des cas de force majeure, par le vote des crédits complémentaires ;*
3. *à annuler la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés, conformément aux articles 166 et 194 de la LOFIP ;*
4. *à établir le compte de résultats, qui comprend :*
 - *le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;*
 - *les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie ;*
5. *à autoriser l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé qui enregistre les soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.*

✦ L'article 141 de la LOFIP stipule que :

« L'édit ou la décision portant reddition des comptes, dont l'élaboration est supervisée par le ministre provincial ou l'échevin ayant les finances dans ses attributions, constate les résultats définitifs d'exécution de l'édit ou de la décision budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte. Il approuve les différences entre les résultats et les prévisions dudit édit ou de ladite décision de l'année complétée, le cas échéant, par ses édits budgétaires ou décisions budgétaires rectificatives.

*A cet effet, l'édit ou la décision portant reddition des comptes est **présenté dans les mêmes formes** que l'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte. »*

3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Trois (3) principes caractérisent toute Institution Supérieure de Contrôle « ISC » de type juridictionnel, comme la Cour des comptes de la République Démocratique du Congo : *l'indépendance, la collégialité et le contradictoire.*

Ces principes sont d'application durant toute la procédure, jusqu'à l'adoption du Rapport.

S'agissant de la contradiction, il s'est tenu, le 06 novembre de l'année en cours, en la salle de réunion de PROFIT CONGO à KANANGA, dans la Province du Kasai Central, conformément à l'article 88 de la Loi organique n°18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes instituant le principe du contradictoire, et sur pied de l'ordre de mission n° PCC/MBS/054/2019 du 1^{er} novembre 2019, une séance de débat contradictoire autour des constatations formulées par la Cour des comptes à l'issue de l'examen du projet d'édit portant reddition des comptes de la Province du Kasai Central au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Les explications et autres précisions fournies à cette occasion ont été intégrées dans le présent Rapport général.

4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES

4.1. Documents transmis par le Gouvernement provincial

Par sa lettre n° 01/14/CAB/GP/K.C./MKM/494/2019 du 01 Septembre 2019 le Gouverneur de la province du Kasai Central a transmis à la Cour des comptes :

- le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 et ses annexes ;
- l'édit budgétaire n° 18/01/K.C. du 06 Mars 2018 de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018.

4.2. Documents restant à transmettre

En référence aux articles 180 et 181 de la LOFIP, le Gouvernement provincial doit s'investir pour faire parvenir à la Cour des comptes, dans les délais arrêtés par l'article 232 de la LOFIP, les documents relevés ci-après.

4.2.1. Documents à annexer au projet d'édit portant reddition des comptes [Article 180]

- 1) le compte de disponibilités de la province ou de l'entité territoriale décentralisée ;*
- 2) l'état comparatif des recettes prévisionnelles et des recettes effectivement réalisées, classées par nature ;*
- 3) l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées tant en engagement, liquidation, ordonnancement qu'en paiement, en indiquant les écarts significatifs ;*
- 4) l'état comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter.*

4.2.2. Documents devant accompagner le projet d'édit portant reddition des comptes [Article 181]

- 1) Rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget ;*
- 2) Rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que, pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts constatés ;*
- 3) Rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.*

I. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DE L'EDIT BUDGETAIRE N° 18/01/K.C. DU 06 MARS 2018

Le contexte de l'élaboration du Budget est saisi à travers deux (2) éléments :

- cadre macroéconomique ;
- programme du Gouvernement provincial.

1.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Les principaux indicateurs macroéconomiques qui ont servi de toile de fond à l'élaboration du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 se présentent comme suit :

- | | |
|---|---|
| - Taux de croissance du P.I.B. | : 4,6% contre 3,7% en 2017 ; |
| - Déflateur du P.I.B. | : 4,6% contre 4,9% en 2017 ; |
| - Taux d'inflation moyen | : 25,10% contre 39,2% en 2017 ; |
| - Taux d'inflation fin période | : 22,2% contre 54,7% en 2017 ; |
| - Taux de change moyen (FC/USD)
2017 | : 1 889,5 FC contre 1 465,9 en
2017 |
| - Taux de change fin période (FC/USD) | : 1931,70 FC/USD contre 1592,2
FC en 2017 ; |
| - P.I.B nominal (en milliards de FC) | : 68 617,10 milliards contre
55 675,3 milliards en 2017. |

1.2. PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

L'Edit budgétaire n° 18/01/K.C. du 06 mars 2018 pour l'exercice 2018 s'est inscrit dans l'optique de la mise en œuvre du Programme d'actions du Gouvernement Provincial du Kasai Central. Il a été élaboré dans un contexte particulier caractérisé par :

Sur le plan politique et sécuritaire

- La nomination du commandant secteur opérationnel du Grand Kasai et la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'étendue de la Province du Kasai Central ;
- La nomination et l'affectation du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Kananga ;

- La publication du calendrier électoral, le dépôt des candidatures et la sensibilisation des électeurs par la CENI à l'utilisation de la machine à voter ;
- La campagne électorale et la tenue des élections présidentielle, législative et provinciale par la CENI ;
- La poursuite des audiences sur l'assassinat de deux experts des Nations-Unis et leurs accompagnateurs ;

Sur le plan économique, financier et social

- La réhabilitation des infrastructures scolaires et sanitaires de base ;
- La lutte contre la résurgence de certaines épidémies notamment la rougeole à Luiza, le Cholera à Dimbelenge ;
- L'ouverture effective de la frontière avec l'Angola et la croissance du trafic sur le tronçon Kananga-Kalamba-Mbuji ;
- La promulgation de l'ordonnance-loi no18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition ;
- La tenue et la participation de la Province à la conférence minière à Kolwezi ;
- La réception par la Province de 40 tricycles ;
- L'ouverture de nouveaux lotissements à Bena Mande et Kalamba-Mbuji ;
- La reprise du trafic ferroviaire sur l'axe Lubumbashi-Ilebo ;
- La poursuite des travaux de lutte antiérosive dans la ville de Kananga ;
- L'organisation d'un atelier de formation des Receveurs et des huissiers fiscaux de la Direction Générale des Recettes du Kasai Central (DGRKC) par le projet de renforcement de la Redevabilité et de la Gestion des Finances Publiques (PROFIT- CONGO);
- L'élaboration et la validation du Plan de Développement de la Province et du Plan d'Actions Prioritaire par le PNUD ;
- L'élaboration et localisation des objectifs de développement durable de la Province du Kasai-central (ODD).

II. PRESENTATION DE L'EXECUTION DE L'EDIT BUDGETAIRE N° 18/01/K.C. DU 06 MARS 2018

Le présent Rapport général aborde la présentation de l'exécution de de l'Edit budgétaire n° 18/01/K.C. du 06 Mars 2018 en quatre (4) séquences :

- cadre macroéconomique ;
- prévisions budgétaires ;
- tableau de l'exécution du budget ;
- synthèse des résultats.

2.1. CADRE MACROECONOMIQUE

Le cadre macroéconomique qui a prévalu lors de l'exécution de l'Edit budgétaire no 18/01/K.C. du 06 Mars 2018 de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

- Taux de croissance du P.I.B. : 4,4% contre 3,7% en 2017 ;
- Déflateur du P.I.B. : 6,7% contre 4,8% en 2017 ;
- Taux d'inflation moyen : 30,4% contre 40,3 en 2017 ;
- Taux d'inflation fin période : 28,5% contre 54,7 en 2017 ;
- Taux de change moyen (FC/USD) : 1813,4 FC/USD contre 1465,9 FC en 2017 ;
- Taux de change fin période (FC/USD): 1934FC/USD contre 1592,2 FC ;
- P.I.B nominal (en milliards de FC) : 79 735,10 milliards FC contre 4 7431,87 milliards en FC en 2017.

2.2. PREVISIONS BUDGETAIRES

Le Gouvernement Provincial a présenté les prévisions budgétaires 2018 en équilibre en recettes comme en dépenses d'un montant de **CDF 110 758 820 025,00** (Francs Congolais cent dix milliards sept cent cinquante-huit millions huit cent vingt mille vingt-cinq) réparti de la manière ci-dessous (Voir tableau n° 1 ci-après):

- Budget Général : CDF 110 112 058 425,00 ;
- Budget Annexe : CDF 646 761 600,00.

Comparé aux prévisions de l'exercice 2017, qui étaient arrêtés à CDF 101 761 968 035,55, il se dégage un taux d'accroissement de 8,84%.

**Tableau n°1: Budget de la Province du KASAI CENTRAL/
Exercice 2018 (en CDF)**

I. RECETTES		
RUBRIQUES	PREVISIONS	Part relative (%)
BUDGET GENERAL	110 112 058 425,00	99,42
Recettes internes	69 794 419 746,00	63,01
Recettes extérieures	40 317 638 679,00	36,4
BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58
Recettes TRANSKAC	646 761 600,00	0,58
RECETTES TOTALES	110 758 820 025,00	100,00
DEPENSES		
II. DEPENSES	PREVISIONS	Part relative (%)
2.1. BUDGET GENERAL	110 112 058 424,00	99,42
Dettes publiques en capital	2 997 810 910,00	2,71
Frais financiers	210 330 350,00	0,19
Dépenses de personnel	39 419 276 782,00	35,59
Biens matériels	5 058 266 637,00	4,57
Dépenses de prestations	8 091 583 730,00	7,31
Transferts et interventions de la province	7 423 940 994,00	6,7
Equipements	9 794 056 715,00	8,84
Constructions	37 086 792 306,00	33,48
Prêts et avances	30 000 000,00	0,03
BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58
Dépenses de la société TRANSKAC	646 761 600,00	0,58
DEPENSES TOTALES	110 758 820 024,00	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province, Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018, page6

2.3. TABLEAU DE L'EXECUTION DU BUDGET

Le tableau n°2 illustre l'exécution du Budget du Pouvoir central au cours de l'exercice 2018.

Tableau n°2: Synthèse des recettes et des dépenses/Budget du Pouvoir central Exercice 2018 (en FC)

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part rel. (%)	REALISATIONS	Part rel. (%)	MOINS VALUES	TAUX REAL.(%)
I. RECETTES						
BUDGET GENERAL	110 112 058 425,00	99,42	72 254 602 793,00	99,77	38 211 880 073,00	65,62
Recettes internes	69 794 419 746,00	63,01	44 044 782 907,00	60,82	26 104 061 280,00	63,11
Recettes extérieures	40 317 638 679,00	36,4	28 209 819 886,00	38,95	12 107 818 793,00	69,97
BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15
Recettes TRANSKAC	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15

RECETTES TOTALES	110 758 820 025,00	100	72 423 758 243,00	100	38 689 486 223,00	65,39
II. DEPENSES	PREVISIONS	Part rel. (%)	PAIEMENTS	Part rel. (%)	DISPONIBLES	TAUX REAL.(%)
RUBRIQUES						
2.1. BUDGET GENERAL	110 112 058 424,00	99,42	72 247 963 486,00	99,77	37 864 094 938,00	65,61
2.1.1. DEPENSES COURANTES	63 201 209 403,00	57,06	49 518 893 575,00	68,38	13 682 315 828,00	78,35
Dette publique en capital	2 997 810 910,00	2,71	8 934 000,00	0,01	2 988 876 910,00	0,30
Frais financiers	210 330 350,00	0,19	0	0,00	210 330 350,00	0,00
Dépenses de personnel	39 419 276 782,00	35,59	32 586 860 253,00	45,00	6 832 416 529,00	82,67
Biens matériels	5 058 266 637,00	4,57	4 325 235 147,00	5,97	733 031 490,00	85,51
Dépenses de prestations	8 091 583 730,00	7,31	6 927 838 421,00	9,57	1 163 745 309,00	85,62
Transferts et interventions de la province	7 423 940 994,00	6,70	5 670 025 754,00	7,83	1 753 915 240,00	76,37
2.1.2. DEPENSES EN CAPITAL	46 880 849 021,00	42,33	22 727 569 911,00	31,38	24 153 279 110,00	48,48
Equipements	9 794 056 715,00	8,84	4 135 388 333,00	5,71	5 658 668 382,00	42,22
Constructions	37 086 792 306,00	33,48	18 592 181 578,00	25,67	18 494 610 728,00	50,13
2.1.3. PRETS ET AVANCES	30 000 000,00	0,03	1 500 000,00	0,00	28 500 000,00	5,00
2.2. BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15
Dépenses de la sté TRANSKAC	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15
DEPENSES TOTALES	110 758 820 024,00	100,00	72 417 118 936,00	100,00	38 341 701 088,00	65,38

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province, Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018, page6

2.4. SYNTHESE DES RESULTATS

En vertu de l'article 143 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques « LOFIP », l'article 13 du projet d'édit portant reddition des comptes arrête, comme suit, le tableau de résultats de la réalisation des recettes et de l'exécution des dépenses du Pouvoir central pour l'année 2018 (en CDF) :

NATURE	RECETTES	DEPENSES
Recettes internes	44 044 782 907,00	
Recettes extérieures	28 209 819 886,00	
Recettes du Budget annexe	169 155 450,00	
Dette publique en capital		8 934 000,00
Frais financiers		-
Dépenses de personnel		32 586 860 253,00
Biens et Matériels		4 325 235 147,00
Dépenses de prestations		6 927 838 421,00
Transferts et interventions		5 670 025 754,00
Equipements d'investissement		4 135 388 333,00
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrages et édifices, Acquisition immobilière		18 592 181 578,00
Prêts et avances		1 500 000,00
Budgets annexes		169 155 450,00
TOTAL	72 423 758 243,00	72 417 118 936,00
Excédent budgétaire tel qu'il ressort de la balance des recettes perçues et des dépenses effectuées	0,00	6 639 307,00
BALANCE	72 423 758 243,00	72 423 758 243,00

Dans son Rapport sur l'exécution du Budget de la Province du Kasai Central de l'exercice 2018, le Gouvernement provincial arrête, comme suit, les résultats :

RECETTES TOTALES	: CDF	72 423 758 243,00 ;
DEPENSES TOTALES	: CDF	72 417 118 936,00 ;
RESULTAT (EXCEDENT)	: CDF	6 639 307,00.

Sur base de l'article 143 alinéa 2 de la LOFIP, l'article 15 du projet d'édit portant reddition des comptes inscrit l'excédent budgétaire de l'exercice 2018 de **CDF 6 639 307,00** au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours de différentes gestions budgétaires.

La Cour des comptes rappelle que dans son 1^{er} alinéa, ledit article 143 de la LOFIP dispose :

« L'édit ou la décision portant reddition des comptes du budget de la province ou de l'entité territoriale décentralisée établit le compte de résultats qui comprend :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;*
- les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie.»*

Dès lors, sur base des données présentées par le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 et sous réserve des constatations qu'elle y a relevées, la Cour des comptes propose à l'Assemblée provinciale d'arrêter, comme suit, l'exécution dudit Budget :

RECETTES TOTALES	: CDF	72 423 758 243,00;
DEPENSES TOTALES	: CDF	72 417 118 936,00;
RESULTAT (EXCEDENT)	: CDF	6 639 307,00.

III. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DE L'EDIT BUDGETAIRE N° 18/01/K.C. DU 06 MARS 2018 POUR L'EXERCICE 2018

L'analyse des résultats de l'exécution du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 s'effectue à travers les trois (3) volets ci-après :

- analyse de la réalisation des recettes ;
- analyse de l'exécution des dépenses ;
- analyse du projet d'édit.

Les constatations soulevées par la Cour des comptes à travers l'analyse des résultats de l'exécution du Budget de la Province sont présentées en trois (3) séquences, à savoir :

- A : Constatation de la Cour des comptes ;
- B : *Réponse du Gouvernement provincial* ;
- C : Conclusion et recommandation de la Cour des comptes.

L'analyse de deux premiers volets est abordée en deux (2) phases :

- synthèse des constatations ;
- développement des constatations.

3.1. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES

Comparées aux prévisions de **CDF 110 758 820 025,00**, les recettes perçues en 2018 se sont chiffrées, dans l'ensemble, à **CDF 72 423 758 243,00**, soit **65,39%** de réalisation et **34,61 %** de moins-value globale de **CDF 38 335 061 782,00**. Néanmoins, les recettes ont affiché une plus-value de **CDF 354 424 441,00**. Le tableau n° 3 ci-après en donne les indications :

**Tableau n° 3 : Prévisions et réalisations des recettes de la Province du Kasai
Central/Exercice 2018 (en CDF)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part rel. (%)	REALISATIONS	Part rel. (%)	MOINS VALUES	PLUS VALUES	TAUX REAL.(%)
I. RECETTES	110 758 820 025,00	100,00	72 423 758 243,00	100,00	38 689 486 223,00	354 424 441,00	65,39
I.1. BUDGET GENERAL	110 112 058 425,00	99,42	72 254 602 793,00	99,77	38 211 880 073,00	354 424 441,00	65,62
I.1.1. Recettes internes	69 794 419 746,00	63,01	44 044 782 907,00	60,82	26 104 061 280,00	354 424 441,00	63,11
I.1.1.1. Recettes courantes	57 943 051 325,00	52,31	42 376 808 207,00	58,51	15 920 667 559,00	354 424 441,00	73,14
I.1.1.1.1. Recettes à caractère national	53 790 917 139,00	48,57	40 483 960 924,00	55,90	13 306 956 215,00	0,00	75,26
I.1.1.1.2. Recettes propres	4 152 134 186,00	3,75	1 892 847 283,00	2,61	2 613 711 344,00	354 424 441,00	45,59
I.1.1.1.2.1. impots,droits et taxes d'intérêt commun	2 961 776 130,00	2,67	868 035 432,00	1,20	2 142 735 155,00	48 994 457,00	29,31
I.1.1.1.2.2. Taxes spécifiques de la province	1 190 358 056,00	1,07	1 024 811 851,00	1,42	470 976 189,00	305 429 984,00	86,09
I.1.1.1.3. Recettes en capital	11 337 000 000,00	10,24	1 153 606 279,00	1,59	10 183 393 721,00	0,00	10,18
Subvention à affecter aux dépenses d'investissement	11 337 000 000,00	10,24	1 153 606 279,00	1,59	10 183 393 721,00	0,00	10,18
I.1.1.2. Recettes exceptionnelles	514 368 421,00	0,46	514 368 421,00	0,71	0,00	0,00	100,00
I.1.1.2.1. Dons et legs intérieurs courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.1.1.2.2. Subvention éventuelle du Gouvernement central	514 368 421,00	0,46	514 368 421,00	0,71	0,00	0,00	100,00
Emprunts propres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I.1.2. Recettes extérieures	40 317 638 679,00	36,40	28 209 819 886,00	38,95	12 107 818 793,00	0,00	69,97
I.1.2.1. Dons et legs extérieurs courants	17 590 068 768,00	15,88	5 482 249 975,00	7,57	12 107 818 793,00	0,00	31,17
I.1.2.2. Dons et legs extérieurs projets	22 727 569 911,00	20,52	22 727 569 911,00	31,38	0,00	0,00	100,00
I.2. BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	0,00	26,15
I.2.1. Recettes TRANSKAC	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	0,00	26,15

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province, Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018, page6

L'article 132 de la Loi relative aux Finances publiques «**LOFIP**» dispose en son 1^{er} alinéa :

«L'Edit budgétaire et la Décision budgétaire sont des actes par lesquels sont prévus et autorisés, par les Organes délibérants respectifs, les ressources et les charges provinciales et locales d'un exercice budgétaire. Ils en déterminent, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation.»

La **Circulaire n° 01/ME/MIN.BUDGET/2019** du 14 janvier 2019 contenant les instructions relatives à l'exécution de la **Loi de finances n°18/025 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019** (qui est la même qu'en 2018) précise :

*«Les **recettes projetées** dans la Loi de finances constituent des **minima obligatoires à percevoir** par les services mobilisateurs.»*

Ipsa facto, les recettes prévues dans l'Edit budgétaire 2018 de la Province du Kasai central constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.

La Cour des comptes a constaté que sur des prévisions de CDF 110 112 058 425,00 du budget général, l'Exécutif provincial n'a réalisé que la somme de CDF 72 254 602 793,00 soit 65,62% de

réalisation, occasionnant ainsi une moins-value globale de **CDF 38 211 880 073,00**, soit **34,70%**.

En définitive, il s'agit d'une contreperformance dans la réalisation des recettes et la Cour des comptes s'en saisit pour rappeler à l'Exécutif provincial que le non atteint des assignations constitue une faute de gestion.

3.1.1. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

L'analyse des recettes prévues et réalisées en 2018 par le Gouvernement provincial a donné lieu à huit (8) principales constatations sur les recettes du Budget général et deux constatations sur celles des Budgets annexes ci-après :

Sur les recettes du Budget général

- Faible capacité de mobilisation des recettes par acte générateur ;
- non présentation de la situation des recettes en capital ;
- faible réalisation des recettes propres en 2018 ;
- non réalisation des recettes prévues ;
- réalisation des recettes sans crédits ;
- existence d'actes générateurs de recettes sans crédits ni paiements ;
- prévisions irréalistes de certains actes générateurs de recettes ;
- Divergences des montants des recettes recouvrées.

Sur les recettes des Budgets annexes

- présentation des recettes du Budget annexe non conforme à la LOFIP ;
- faiblesse des réalisations de recettes du budget annexe.

3.1.2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS

A. Sur les recettes du Budget général

3.1.2.1. FAIBLE CAPACITE DE MOBILISATION DES RECETTES PAR ACTE GENERATEUR

La faiblesse des recettes réalisées est illustrée par le tableau n°4 suivant :

Tableau n°4 : Prévisions et réalisations des recettes de la Province du Kasai Central/Exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part rel. (%)	REALISATIONS	Part rel. (%)	MOINS VALUES	PLUS VALUES	TAUX REAL.(%)
BUDGET GENERAL	110 112 058 425,00	99,42	72 254 602 793,00	99,77	38 211 880 073,00	354 424 441,00	65,62
Recettes internes	69 794 419 746,00	63,01	44 044 782 907,00	60,82	26 104 061 280,00	354 424 441,00	63,11
Recettes courantes	57 943 051 325,00	52,31	42 376 808 207,00	58,51	15 920 667 559,00	354 424 441,00	73,14
Recettes à caractère national	53 790 917 139,00	48,57	40 483 960 924,00	55,90	13 306 956 215,00	0,00	75,76
Recettes propres	4 152 134 186,00	3,75	1 892 847 283,00	2,61	2 613 711 344,00	354 424 441,00	45,59
impôts, droits et taxes d'intérêt commun	2 961 776 130,00	2,67	868 035 432,00	1,20	2 142 735 155,00	48 994 457,00	29,31
Taxes spécifiques de la province	1 190 358 056,00	1,07	1 024 811 851,00	1,42	470 976 189,00	305 429 984,00	86,09
Recettes en capital	11 337 000 000,00	10,24	1 153 606 279,00	1,59	10 183 393 721,00	0,00	10,18
Subvention à affecter aux dépenses d'investissement	11 337 000 000,00	10,24	1 153 606 279,00	1,59	10 183 393 721,00	0,00	10,18
Recettes exceptionnelles	514 368 421,00	0,46	514 368 421,00	0,71	0,00	0,00	100,00
Dons et legs intérieurs courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention éventuelle du Gouvernement central	514 368 421,00	0,46	514 368 421,00	0,71	0,00	0,00	100,00
Emprunts propres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes extérieures	40 317 638 679,00	36,40	28 209 819 886,00	38,95	12 107 818 793,00	0,00	69,97
Dons et legs extérieurs courants	17 590 068 768,00	15,88	5 482 249 975,00	7,57	12 107 818 793,00	0,00	31,17
Dons et legs extérieurs projets	22 727 569 911,00	20,52	22 727 569 911,00	31,38	0,00	0,00	100,00
RECETTES TOTALES	110 758 820 025,00	100,00	72 423 758 243,00	100,00	38 689 486 223,00	354 424 441,00	65,39

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province, Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018, page 25

Sur un total de cent soixante-un (161) actes générateurs des recettes :

- deux (2) actes (1,24%) ont réalisé des recettes à hauteur de 100% ;
- Dix-huit (18) actes (11,18%) ont connu des plus-values ;
- cent quarante et un (141) actes (87,58%) n'ont pas atteint les minima obligatoires.

L'article 132 de la Loi relative aux Finances publiques «**LOFIP**» dispose en son 1^{er} alinéa :

«L'édit budgétaire et la décision budgétaire sont des actes par lesquels sont prévus et autorisés, par les organes délibérants respectifs, les ressources et les charges provinciales et locales d'un

exercice budgétaire. Ils en déterminent, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation.»

La **Circulaire n°01/ME/MIN.BUDGET/2019** du **14 janvier 2019** contenant les instructions relatives à l'exécution de la **Loi de finances n°18/025 du 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019** précise :

«Les recettes projetées dans la Loi de finances constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.»

Ipso facto, les recettes prévues dans l'Edit budgétaire 2018 de la Province du Kasai central constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.

La Cour des comptes a constaté que sur des prévisions de CDF 110 112 058 425,00 du budget général, l'Exécutif provincial n'a réalisé que la somme de CDF 72 254 602 793,00, soit 65,62% de réalisation, occasionnant ainsi une moins-value globale de CDF 38 211 880 073,00, soit 34,38%.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Nous étions dans une Province conflictuelle, il n'y avait pas moyen de réaliser les recettes à cause de l'insécurité généralisée.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a pris acte des explications fournies par le Gouvernement provincial. Néanmoins et compte tenu du fait que les prévisions dont se dote la Province à travers son Edit budgétaire de l'année constituent des minima obligatoires à réaliser, la Cour des comptes a maintenu sa constatation.

3.1.2.2. NON PRESENTATION DE LA SITUATION DES RECETTES EN CAPITAL

L'Exécutif Provincial a bénéficié d'un transfert du Gouvernement Central d'un montant de CDF 1 153 606 279,00 contre une prévision de CDF 11 337 000 000,00 soit 10,18% de réalisation.

Conformément à l'article 148 de la LOFIP, il s'agit des recettes en capital provenant des subventions à affecter aux investissements.

Dans son rapport de l'exécution du Budget, la Province du Kasai central n'a renseigné, ni la liste des projets exécutés grâce auxdites recettes, ni le montant exécuté pour chaque projet, ni leurs lieux de localisation.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

L'Exécutif provincial n'a fourni aucune réponse quant à la traçabilité dudit montant.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour maintient l'observation.

3.1.2.3. FAIBLE REALISATION DES RECETTES PROPRES EN 2018

La Cour des comptes constate une faible réalisation des recettes propres du budget de la Province.

En effet, prévues à hauteur de CDF 4 152 134 186,00 les recettes propres de la Province du Kasai central ont été réalisées à CDF 1 892 847 283,00, soit 45,59%, occasionnant ipso facto une moins-value de CDF 2 613 711 344,00.

A l'analyse, par rapport à l'ensemble des recettes annuelles de la Province, les recettes propres réalisées ne représentent que 2,61%. Cette faiblesse s'observe notamment dans les recettes des Impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun qui ont été réalisées à hauteur de CDF 868 035 432,00, soit 29,31% contre des prévisions de CDF 2 961 776 130,00 dégageant une importante moins-value de CDF 2 142 735 155,00.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Compte tenu de l'insécurité généralisée, la Province n'était pas à mesure de réaliser ses recettes propres, elle n'attendait que les subventions du Pouvoir Central.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

Comme énoncé plus haut :

«Les recettes projetées dans la Loi de finances constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs.»

Dès lors, la Cour maintient l'observation.

3.1.2.4. NON REALISATION DES RECETTES PREVUES

Sur un total de cent-soixante-deux(162) actes prévus dans l'Edit budgétaire pour le montant global de CDF 110 758 820 025,00, la Cour des comptes constate que soixante-six (66) actes totalisant CDF 217 522 470,00 n'ont pas été recouvrés.

Il s'agit des recettes attendues des Ministères suivants :

- Ministère de la justice : 2 actes prévus pour CDF 4 194 690,00 ;
- Ministère près le Gouverneur, finances, énergie : 11 actes prévus pour CDF 72 537 305,00 ;
- Ministère de l'économie, budget, transport : 4 actes prévus pour CDF 17 125 842,00 ;
- Ministère de la Santé publique : 6 actes prévus pour CDF 9 626 000,00 ;
- Ministère de l'éducation : 13 actes prévus pour CDF 19 262 139,00 ;
- Ministère du Plan : 23 actes prévus pour CDF 44 179 736,00 ;
- Ministère des travaux publics : 7 actes prévus pour CDF 50 596 158,00.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

« Idem ».

AVIS DE LA COUR

La Cour des comptes maintient l'observation.

3.1.2.5. REALISATION DES RECETTES SANS PREVISIONS BUDGETAIRES

Au Ministère de l'Education, Initiation à la Nouvelle citoyenneté et Jeunesse, deux (2) actes générateurs, à savoir, « *taxe d'agrément*

d'un établissement maternel, primaire, professionnel et secondaire privé », et « quotité du trésor public sur les produits des rencontres sportives à caractère national et provincial », ont connu des réalisations de recettes respectives de CDF 944 750,00 et de CDF 147 398,00 sans qu'ils n'aient été prévus dans l'Edit budgétaire.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Omission par inadvertance en ce qui concerne la taxe d'agrément et la quotité du trésor public. Nous sollicitons votre indulgence quant à ce.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour estime que cette situation aurait pu être mentionnée dans le rapport d'exécution. Au regard de la LOFIP et des instructions relatives à l'exécution du budget, la Cour maintient l'observation.

3.1.2.6. EXISTENCE D'ACTES GENERATEURS DE RECETTES SANS CREDITS NI PAIEMENTS

L'article 132 de la Loi relative aux Finances publiques dispose en son alinéa 1^{er} :

« L'édit budgétaire et la décision budgétaire sont des actes par lesquels sont prévus et autorisés, par les organes délibérants respectifs, les ressources et les charges provinciales et locales d'un exercice budgétaire. Ils en déterminent, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation. Ils sont la traduction financière annuelle du programme d'action de développement de l'entité concernée. »

L'article 137 de la LOFIP précise, en son 1^{er} alinéa:

« L'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'année fixe pour le budget de la province ou pour celui de l'entité territoriale décentralisée, par programme, le montant des autorisations d'engagement et les crédits de paiement. »

Le Gouvernement provincial a fait figurer au Budget des actes générateurs de recettes sans ouverture de crédits ni paiements aux cinq (5) ministères provinciaux ci-après :

1. Ministère près le Gouverneur, finances, énergie, hydrocarbures, quatre (4) actes :

- *Droit proportionnel sur la cession de parts ou actions des personnes morales (imputation : 17181300);*
- *emprunts projets (imputation : 81621100);*
- *Taxe sur autorisation d'installation des panneaux solaires à usage semi-industriel (imputation : 17136185);*
- *Taxe sur expositions foraines (kermès, foire) imputation : 27424430).*

2. Ministère de l'économie, budget, transport, un (1) acte :

- *Taxe sur autorisation d'ouverture des établissements de presse (imputation : 17135282).*

3. Ministère de l'éducation nationale, initiation à la nouvelle citoyenneté, jeunesse, cinq (5) actes :

- *Taxe d'agrément d'un établissement maternel, primaire, professionnel et secondaire privé (imputation : 17136338) ;*
- *location des complexes sportifs appartenant à la province (imputation : 17133810) ;*
- *Quotités du trésor public sur les produits des rencontres sportives à caractère national et provincial (imputation : 27022513) ;*
- *Taxe sur droit de délivrance du document de recensement annuel carte d'artiste (imputation : 17136111);*
- *Droit d'octroi de la carte de chercheurs indépendants (imputation : 27422862).*

4. Ministère du Plan, Agriculture, Développement rural, Paysannat et Tourisme, deux (2) actes :

- *Taxe sur expertise de certificat d'origine et de bonne santé animale et végétale (imputation : 27423600);*
- *Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité (imputation : 27022580).*

5. Ministère des Travaux Publics, Infrastructures, Aménagement du Territoire, Affaires foncières, Urbanisme et Habitat, Un (1) acte :

- *Produit de transfert de bail (imputation : 67871100).*

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

La Commission a consenti la remarque et pense améliorer au prochain exercice.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour maintient la constatation pour inviter le Gouvernement provincial à éviter ce genre de violation de la loi.

3.1.2.7. PREVISIONS IRREALISTES DE CERTAINS ACTES GENERATEURS DE RECETTES

Le tableau ci-après présente les actes générateurs des recettes dont les montants des prévisions ont été surestimés :

Tableau n°5 : Actes générateurs des recettes surestimés

ACTES GENERATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	TAUX REAL.(%)
- Subventions à affecter aux dépenses d'investissement	11 337 000 000,00	1 153 606 279,00	10 183 393 721,00	10,18
- dons et legs extérieurs courants	17 590 068 768,00	5 482 249 975,00	12 107 818 793,00	31,17
- taxes d'intérêts communs	2 961 776 130,00	868 035 432,00	2 142 735 155,00	29,31

Source : Cour des comptes, suivant Tableau n° 2 : « Synthèse des recettes réalisées en 2018 », page 11 du projet d'Edit portant reddition des comptes, exercice 2018

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

La Province attendait beaucoup du Pouvoir Central et des partenaires.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a maintenu l'observation compte tenu du faible taux de réalisation même en ce qui concerne les recettes propres.

3.1.2.8. DIVERGENCE DES MONTANTS DES RECETTES RECOUVREES

Le montant total des recettes par nature et par destination diffère en prévisions et en exécutions de celui réexécuté par la Cour des comptes.

Tableau n° 6 : Divergences des montants des recettes recouvrées

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS
Synthèse des Recettes réalisées en 2018	110 758 820 025,00	72 423 758 243,00
Réexécution des recettes par la Cour des comptes	110 784 402 539,00	72 431 295 415,00
Ecart	25 582 514,00	7 537 172,00

Source : Cour des comptes, suivant le Projet d'Edit portant reddition des comptes, pages 25, et 37 à 60

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

La Commission endosse et pense améliorer.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour invite l'Exécutif Provincial à éviter des erreurs de calcul dans l'avenir et maintient l'observation.

B. Sur les recettes du Budget annexe

3.1.2.9. PRESENTATION DES RECETTES DU BUDGET ANNEXE NON CONFORME A LA LOFIP

La Cour des comptes constate que les montants émergeant au Budget annexe de la Province (société TRANSKAC) en prévisions, soit CDF 646 761 600,00 et en réalisations, soit CDF 169 155 450, ont été présentés d'une manière non conforme aux dispositions des articles 147 et suivants de la LOFIP relatives à la nomenclature des recettes.

Ce, en raison de ne les avoir pas ventilées en :

- Recettes courantes,
- Recettes en capital,
- Recettes exceptionnelles, etc.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Nous prenons acte.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes invite l'Exécutif Provincial à se conformer aux articles 147 et suivants de la LOFIP ayant trait à la nomenclature des recettes. De ce fait, elle maintient la constatation.

3.1.2.10. FAIBLESSE DES REALISATIONS DE RECETTES DU BUDGET ANNEXE

La Cour des comptes constate la faible réalisation des recettes du Budget annexe.

En effet, sur des prévisions de CDF 646 761 600,00, les recettes du Budget annexe ont été réalisées à hauteur de CDF 169 155 450,00 soit 26,15 %, dégageant une moins-value de CDF 477 606 150,00.

Le tableau suivant présente la situation des recettes du Budget annexe.

Tableau n° 7 : Recettes de TRANSKAC

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part rel. (%)	REALISATIONS	Part rel. (%)	MOINS VALUES	TAUX REAL.(%)
Recettes TRANSKAC	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15
RECETTES TOTALES BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15

Source : Cour des comptes, suivant le Projet d'Edit portant reddition des comptes, page 112

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

27 de 30 bus de la TRANSKAC sont en panne et le Gouvernement Provincial est en train de les réparer sur fonds propres.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour maintient l'observation.

3.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES

Suivant le projet d'Edit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018, les **prévisions** et les **exécutions** des dépenses ont été arrêtées respectivement à **CDF 110 758 820 025,00** et **CDF 72 417 118 936,00**, soit un taux de **65,38%**, comme le montre le tableau n°8 ci-après :

Tableau n°8 : Prévisions et exécutions des dépenses/Province du Kasai Central/Exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	Part rel. (%)	PAIEMENTS	Part rel. (%)	DISPONIBLES	TAUX REAL.(%)
II. DEPENSES						
2.1. BUDGET GENERAL	110 112 058 424,00	99,42	72 247 963 486,00	99,77	37 864 094 938,00	65,61
2.1.1. DEPENSES COURANTES	63 201 209 403,00	57,06	49 518 893 575,00	68,38	13 682 315 828,00	78,35
Dette publique en capital	2 997 810 910,00	2,71	8 934 000,00	0,01	2 988 876 910,00	0,30
Frais financiers	210 330 350,00	0,19	0	0,00	210 330 350,00	0,00
Dépenses de personnel	39 419 276 782,00	35,59	32 586 860 253,00	45,00	6 832 416 529,00	82,67
Biens matériels	5 058 266 637,00	4,57	4 325 235 147,00	5,97	733 031 490,00	85,51
Dépenses de prestations	8 091 583 730,00	7,31	6 927 838 421,00	9,57	1 163 745 309,00	85,62
Transferts et interventions	7 423 940 994,00	6,70	5 670 025 754,00	7,83	1 753 915 240,00	76,37
2.1.2. DEPENSES EN CAPITAL	46 880 849 021,00	42,33	22 727 569 911,00	31,38	24 153 279 110,00	48,48
Equipements	9 794 056 715,00	8,84	4 135 388 333,00	5,71	5 658 668 382,00	42,22
Constructions	37 086 792 306,00	33,48	18 592 181 578,00	25,67	18 494 610 728,00	50,13
2.1.3. PRETS ET AVANCES	30 000 000,00	0,03	1 500 000,00	0,00	28 500 000,00	5,00
2.2. BUDGET ANNEXE	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15
Dépenses de la sté TRANSKAC	646 761 600,00	0,58	169 155 450,00	0,23	477 606 150,00	26,15
DEPENSES TOTALES	110 758 820 024,00	100,00	72 417 118 936,00	100,00	38 341 701 088,00	65,38

Source : Cour des comptes, suivant données de la Province, Projet d'Edit portant reddition des comptes pour l'exercice 2018, page6

L'analyse de l'exécution des dépenses de la Province du Kasai Central au cours de l'exercice budgétaire 2018 porte sur deux (2) points :

- Analyse de l'exécution des dépenses courantes ;
- Analyse de l'exécution des dépenses en capital.

3.2.1. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES COURANTES

Prévues pour **CDF 63 201 209 403,00**, les dépenses courantes du budget de la Province du Kasai Central ont été exécutées à concurrence de **CDF 49 518 893 575,00**, soit **78,35** avec un disponible de **CDF 14 307 121 902,00** et un dépassement de **CDF 628 502 233,00** comme l'indique le tableau n° 9 ci-dessous :

Tableau n° 9 : Prévisions et exécutions des dépenses courantes par nature/ Exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX REAL.(%)
DEPENSES COURANTES	63 201 209 403,00	49 518 893 575,00	14 307 121 902,00	628 502 233,00	78,35
Dette publique en capital	2 997 810 910,00	8 934 000,00	2 988 876 910,00	0,00	0,30
Frais financiers	210 330 350,00	0,00	210 330 350,00	0,00	0,00
Dépenses de personnel	39 419 276 782,00	32 586 860 253,00	6 832 416 529,00	0,00	82,67
Biens matériels	5 058 266 637,00	4 325 235 147,00	733 031 490,00	3 696 158,00	85,51
Dépenses de prestations	8 091 583 730,00	6 927 838 421,00	1 778 669 522,00	614 924 213,00	85,62
Transferts et interventions de la province	7 423 940 994,00	5 670 025 754,00	1 763 797 101,00	9 881 862,00	76,37

Projet d'Edit portant reddition des comptes

Il sied de rappeler ici que l'exécutif provincial n'a pas présenté la consommation des dépenses courantes par administration.

3.2.1.1. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

L'analyse des dépenses prévues et exécutées en 2018 par le Gouvernement provincial a donné lieu à six (6) constatations sur les dépenses courantes du Budget général et une (1) constatation sur celles du Budget annexe ci-après :

Sur les dépenses courantes

- dépenses prévues non exécutées ;
- faible taux d'exécution de la dette publique en capital ;
- non présentation de la situation de l'endettement de la province comme l'exige la loi ;
- omission dans le projet d'édit des dispositions relatives aux crédits complémentaires devant assurer l'équilibre des comptes du budget général ;
- dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice ;
- forte dépendance des dépenses courantes de la province à l'égard des recettes à caractère national.

Sur les dépenses des Budgets annexes

- faible exécution des dépenses du budget annexe.

3.2.1.2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS

A. Sur les dépenses courantes

3.2.1.2.1. DEPENSES PREVUES NON EXECUTEES

Cinq (5) dépenses courantes n'ont pas été exécutées pour la somme globale de CDF 2 676 605 954,00 dégageant un important disponible. Voir tableau n° 10 ci-après.

Tableau n°10 : Non-exécution des dépenses du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS
1. DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	1 655 322 882,00	0,00
dette sociale	657 000 000,00	0,00
dette financière	998 322 882,00	0,00
2. FRAIS FINANCIERS	210 330 350,00	0,00
intérêt sur la dette financière intérieure	151 113 700,00	0,00
intérêt moratoire	59 216 650,00	0,00
3. DEPENSES DE PERSONNEL	810 952 722,00	0,00
indemnités de sortie de fin de carrière	810 952 722,00	0,00
TOTAL DEPENSES COURANTES	2 676 605 954,00	0,00

Source : Cour des comptes, suivant Projet d'Edit portant reddition des comptes, pages 62 à 66

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

« Le Gouvernement Central n'avait pas envoyé les fonds voulus pour exécuter ces dépenses ».

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a maintenu la constatation car la non exécution des dépenses courantes a, pour conséquence, de gonfler l'enveloppe des crédits disponibles qui sont actuellement annulés.

3.2.1.2.2. FAIBLE TAUX D'EXECUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL

La Cour des comptes relève la très faible exécution de la dette publique en capital qui se situe à 0,30%, soit des paiements de CDF 8 934 000,00 sur CDF 2 997 810 910,00 de prévisions.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Les dépenses suivent la réalisation des recettes. Étant donné que les recettes étaient faibles, cette situation a impacté sur l'exécution des dépenses ».

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

Hormis la faible exécution de la dette commerciale, la Cour des comptes relève que la dette sociale et celle financière n'ont connu à leur tour, aucune exécution. Aussi, la Cour a maintenu sa constatation pour prévenir le risque de grossir le stock de l'endettement de la Province.

3.2.1.2.3. NON PRESENTATION DE LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT DE LA PROVINCE COMME L'EXIGE LA LOI

La Province du Kasai central n'a pas renseigné la situation de sa dette, dès lors que, entre autres, cela lui avait été demandé par le Président de la Chambre des comptes déconcentrée de Kananga à travers sa lettre n° CCD/KAN/NBM/002/2019 du 24 août 2019 dont la réponse du Gouverneur de Province contenue dans sa lettre n° 01/14/CAB/GP/KC/MKM/444/2019 du 1^{er} septembre 2019 n'a pas satisfait à cette exigence, pourtant légale (cfr point 6 de l'article 180 de la LOFIP).

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

La réponse fournie dans la lettre précitée n'a pas convaincu.

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes renvoi l'Exécutif provincial à la stricte observance de l'article 180 ci-dessus en son point 6 et maintient la constatation.

3.2.1.2.4. OMISSION DANS LE PROJET D'EDIT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS COMPLEMENTAIRES DEVANT ASSURER L'EQUILIBRE DES COMPTES DU BUDGET GENERAL

La Cour des comptes constate que le projet d'édit proposé par l'Exécutif Provincial, a omis d'insérer les dispositions relatives aux crédits complémentaires suite à l'exécution de certaines dépenses en dépassement de crédits devant assurer l'équilibre des comptes du Budget Général de l'exercice sous contrôle.

A cet effet, la Cour propose à la Province d'insérer un article dans le projet d'édit en ces termes conformément à l'article 142 de la LOFIP:

Article 16 (selon la numérotation):

*« conformément à l'article 142 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits complémentaires d'un montant de **FC 628 502 233,00** (Francs congolais six cent vingt-huit millions cinq cent deux mille deux cent trente-trois centimes) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget Général au titre de divers articles des dépenses courantes de l'exercice 2018.*

*Les crédits complémentaires d'un montant de **FC 1 583 101 706,00** (Francs congolais un milliard cinq cent quatre-vingt-trois millions cent un mille sept cent six) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget Général au titre de divers articles des dépenses en capital de l'exercice 2018. »*

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Nous prenons acte de cette innovation et vous promettons de nous y conformer ».

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes estime qu'elle pourrait s'y prêter pour un accompagnement en cette matière si elle est sollicitée. Toutefois, son observation reste maintenue.

3.2.1.2.5. DEPASSEMENTS DE CREDITS NON REGULARISES EN COURS D'EXERCICE

L'exécution des dépenses courantes et en capital du Budget général a accusé des dépassements des crédits ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau n°11: Exécution des dépenses courantes en dépassement de crédits du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX REAL.(%)
4. BIENS ET MATERIELS	739 416 970,00	743 113 128,00	3 696 158,00	100,50
produits médicaux, pharmaceutiques, vétérinaires	246 637 837,00	249 076 200,00	2 438 363,00	100,99
matériaux de construction et de quincaillerie	492 779 133,00	494 036 928,00	1 257 795,00	100,26
5. DEPENSES DE PRESTATIONS	1 444 039 101,00	2 058 963 314,00	614 924 213,00	142,58
Publicité	173 243 282,00	217 567 493,00	44 324 211,00	125,58
Imprimés de valeur	284 464 237,00	304 814 237,00	20 350 000,00	107,15
Protection de l'environnement	117 729 137,00	128 690 450,00	10 961 313,00	109,31
Entretien d'ouvrage hydro-électrique, d'infrastructure et voies de communication	350 000 000,00	836 256 200,00	486 256 200,00	238,93
Frais de mission à l'intérieur	322 386 201,00	343 161 100,00	20 774 899,00	106,44
Frais de mission à l'extérieur	151 988 957,00	171 323 834,00	19 334 877,00	112,72
Commissions bancaires	44 227 287,00	57 150 000,00	12 922 713,00	129,22
6. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE LA PROVINCE	95 031 238,00	104 913 100,00	9 881 862,00	110,40
Aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire	45 031 238,00	50 799 500,00	5 768 262,00	112,81
Frais médicaux et pharmaceutiques	50 000 000,00	54 113 600,00	4 113 600,00	108,23
TOTAL DEPENSES COURANTES	2 278 487 309,00	2 906 989 542,00	628 502 233,00	127,58

Source : *Projet d'édit portant reddition des comptes exercice 2018, pages 63 à 68*

La Cour des comptes rappelle à l'Exécutif provincial ce qui suit :

- ❖ La consommation des crédits en dépassement constitue une violation de l'article 151 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques « LOFIP » qui dispose :

« Les crédits budgétaires sont limitatifs sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente Loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires. »

- ❖ La LOFIP érige en *faute de gestion*, en son article 214, 3^e tiret, le fait pour toute personne qui, au niveau de la Province, aura « *engagé des dépenses sans disponibilité des crédits* ».
- ❖ La Cour relève, quant à ce, *l'absence d'Edit rectificatif du budget*, prévu en l'espèce par l'article 140 de la LOFIP.
- ❖ S'agissant de la *sanction* de la faute de gestion, elle a *évolué* comme suit :
 - L'article 23 de l'Ordonnance-Loi n°87-005 du 06 février 1987 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la

Cour des comptes la punissait d'une « amende » *n'excédant pas le double du traitement mensuel* de son auteur ;

- Promulguée 24 ans plus tard, soit le 13 juillet 2011, la LOFIP, punit *plus sévèrement* la faute de gestion en ces termes :

«La sanction pour faute de gestion réside dans la condamnation de la personne incriminée à une amende dont le montant ne pourra atteindre le double du traitement ou salaire brut annuel alloué à la date de l'infraction sans être inférieur au quart.

Outre les sanctions énumérées ci-dessus, le fonctionnaire encourt une sanction disciplinaire, civile et/ou pénale.» Ainsi dispose l'article 214 (op. cit). »

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Dépenses courantes :

- *Produits médicaux*

R/ Cette ligne a connu des dépassements à cause des accidents ferroviaires et des miliciens et policiers blessés lors des affrontements.

- *Matériaux de construction et de quincailleries*

R/ Le dépassement est justifié par la lutte contre les ravins (Kamulumba, hygiène, prison centrale, bena mukangala et à côté de la gare SNCC de Kananga).

- *Publicité*

R/ Le dépassement est justifié par la sensibilisation, à travers les chaînes locales et nationales, des miliciens à déposer les armes sur toute l'étendue de la Province.

- *Imprimés de valeur*

R/ Le dépassement est justifié par le renouvellement des stocks à la DGRKAC après l'incendie des bureaux de tous les centres des territoires par les miliciens.

- *Protection de l'environnement*

R/ Le dépassement est justifié par la lutte contre les érosions reprises ci-haut.

- *Entretien d'ouvrage hydroélectrique d'infrastructure et voies de communication*

R/ Le dépassement est justifié par la maintenance des matériels aux chutes Katende par le Corps des Volontaires pour la Paix et le Développement et par le transport desdits matériels de Tshimbulu au site après le départ des partenaires.

- *Frais des missions à l'intérieur*

- *R/Plusieurs missions ont été effectuées par l'Autorité Provinciale et les membres du Gouvernement Provincial pour maîtriser et calmer la situation d'insécurité dans la Province.*

- *Frais des missions à l'extérieur*
R/ *Plusieurs missions ont été faites en Angola par le Gouverneur et sa suite pour se rendre compte de la situation des compatriotes kasaiens qui avaient fui la guerre Kamuina Nsapu vers l'Angola.*
- *Commissions bancaires*
R/ *L'irrégularité de la rétrocession allouée aux Entités Territoriales Décentralisées a favorisé le dépassement des crédits budgétaires sur cette ligne.*
- *Aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire*
R/ *A chaque reddition des miliciens, le Gouvernement Provincial remettait à chaque milicien soit l'argent, le vélo ou la moto contre les armes.*
- *Frais médicaux et pharmaceutiques*
R/ *L'intervention sur l'épidémie du choléra dans la zone de santé de Lubunga dans le territoire de Dimbelenge.*
- *Dépenses en capital*
R/ *« Nous avons constaté les mêmes fautes de gestion et avons pris acte et vous promettons d'améliorer prochainement ».*

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour s'en est tenu à la stricte observance des dispositions de la LOFIP et a maintenu l'observation étant entendu que tout dépassement des crédits constitue une faute de gestion (article 214 de la LOFIP).

Néanmoins la Cour des comptes recommande à l'Exécutif Provincial de mentionner dans son rapport les raisons éventuelles qui l'auraient poussé à ne pas solliciter un édit rectificatif à l'Assemblée provinciale.

En effet, les articles 159, 161 et 162 de la LOFIP stipulent que les différentes modifications (transferts et ou virements des crédits) intervenues puissent faire l'objet des propositions d'ouverture des crédits dans le projet d'édit ou décision budgétaire rectificatifs.

3.2.1.2.6. FORTE DEPENDANCE DES DEPENSES DE LA PROVINCE A L'EGARD DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL

La Cour des comptes constate une forte dépendance des dépenses de la Province à l'égard des recettes à caractère national, qui représentent une grosse quotité du budget général de la Province.

En effet, prévues à hauteur de 53 790 917 139,00, les recettes à caractère national ont été réalisées à hauteur de CDF 40 483 960 924,00, soit 75,26 % dégageant une moins-value de CDF 13 306 956 215,00.

Le comportement des différentes rubriques constitutives desdites recettes s'analyse en termes de dépenses suivantes :

- Rémunérations : Les dépenses de rémunération ont été exécutées à **CDF 34 127 814 541,00** sur des prévisions de **CDF 34 127 814 541,00** soit **100,00 %** ;
- Investissements : Ces dépenses n'ont connu aucune exécution, soit un disponible de **CDF 10 312 621 438,00**.
- Fonctionnements : les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à **CDF 4 808 910 688,00** sur des prévisions de **CDF 7 803 245 465,00**, soit 61,63% ; dégageant un disponible de **CDF 2 994 334 777,00** (38,37%) ;
- Contribution de la Province à la CENI : elles ont connu une exécution de **CDF 1 547 235 695,00** sur des prévisions de **CDF 1 547 235 695,00** soit **100,00 %** ;

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Compte tenu de l'insécurité généralisée, la Province n'était pas à mesure de réaliser ses recettes propres, elle n'attendait que les subventions du Pouvoir Central ».

AVIS DE LA COUR

Pour la Cour des comptes, bien que les subventions étaient attendues du Pouvoir Central, des efforts auraient pu être fournis pour mobiliser davantage des recettes propres. La constatation est maintenue.

3.2.2. ANALYSE DE L'EXÉCUTION DES DÉPENSES EN CAPITAL

Prévues pour CDF 46 880 849 021,00, les dépenses en capital du budget de la Province du Kasai Central ont été exécutées à hauteur de CDF 22 727 569 911,00 soit 48,48% comme l'indique le tableau no 12 ci-dessous.

Tableau n° 12: Prévisions et exécutions des dépenses en capital du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX REAL.(%)
DEPENSES EN CAPITAL	46 880 849 021,00	22 727 569 911,00	25 736 380 816,00	1 583 101 706,00	48,48
Equipements	9 794 056 715,00	4 135 388 333,00	5 697 576 960,00	38 908 578,00	42,22
Construction...	37 086 792 306,00	18 592 181 578,00	20 038 803 856,00	1 544 193 128,00	50,13

Source : *Projet d'Edit portant reddition des comptes*

3.2.2.1. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS SUR L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL

La synthèse des constatations de la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses en capital au cours de l'exercice budgétaire 2018 s'analyse en six (6) points :

- dépenses en capital non exécutées ;
- discordances des chiffres de l'Edit budgétaire et du projet d'Edit portant reddition des comptes du Kasai central, exercice 2018 ;
- divergences selon les sources et non-conformité des données des prévisions budgétaires ;
- non-respect du principe de spécialité budgétaire (*art.8 de la LOFIP*) ;
- répartition inéquitable des crédits d'investissement ;
- faible taux d'exécution des projets d'investissement.

3.2.2.2. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS SUR L'EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL

3.2.2.2.1. DEPENSES EN CAPITAL NON EXECUTEES

Onze (11) projets d'équipement prévus pour la somme de CDF 5 694 834 770,0000 n'ont reçu aucun financement ainsi qu'il ressort du tableau n° 13 ci-après :

Tableau n° 13 : Non-exécution des dépenses d'équipements du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS
1. EQUIPEMENT		
Acquisition de décortiqueuses à riz paddy pour les coopératives agricoles	88 809 806,00	0,00
Acquisition de matériels agricoles pour le territoire de DIBAYA	133 214 719,00	0,00
Acquisition d'équipement agro-sylvo-pastoraux de la Province	1 394 900 323,00	0,00
Acquisition d'équipement sylvo-pastoraux-pour la province	2 726 287 749,00	0,00
Acquisition de mobiliers de bureau pour la Division Provinciale du Budget	177 619 632,00	0,00
Acquisition de mobiliers des bureaux pour les services des infrastructures scolaires de l'EPSP et ETP	71 047 845,00	0,00
Acquisition d'équipements techniques pour les écoles techniques et professionnelles de la Province	222 024 544,00	0,00
Acquisition d'équipements Educatifs et Culturelles pour les Ecoles pré-primaires de la province	433 393 982,00	0,00
Acquisition d'équipements sportifs	41 298 754,00	0,00
Acquisition de Kits scolaires pour la MORGUE de l'HGR de KANANGA (Projet PESS)	143 005 106,00	0,00
Acquisition de moyens de transport pour les Bourgmestres de 5 communes urbaines de la ville de KANANGA	263 232 310,00	0,00
TOTAL EQUIPEMENTS	5 694 834 770,00	0,00

Source : *Projet d'Edit portant reddition des comptes, pages 67 à 68*

Cinquante-deux (52) projets de constructions prévus pour un montant global de CDF 9 645 113 950,00 n'ont reçu aucun financement.

Les sommes des tableaux n° 13 ci-dessus et 14 ci-dessous totalisent CDF 15 339 948 720,00 des dépenses d'investissement non exécutées:

Tableau n° 14 : Non-exécution des dépenses de construction... du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS
2. CONSTRUCTION, REFECTION, RÉHABILITATION, ADDITION D'OUVRAGE ET D'EDIFICE, ACQUISITION IMMOBILIERE.		
Construction d'une minoterie à grande portée dans la ville de Kananga	422 582 405,00	0,00
Construction de l'ITA MUSUE LUENDU à DIBAYA	234 457 927,00	0,00
Construction d'écoles secondaires dans la province (1 école par territoire+ la ville de Kananga)	278 861 404,00	0,00
Construction des infrastructures scolaires techniques dans la province	222 043 339,00	0,00
Construction de 2 salles de classe pour l'E.P BUPOLE à KABULUANDA/Territ. DEMBA	47 957 286,00	0,00
Construction de l'E.P. MUANSENSE dans le terrotoire de Dimbelenge	132 265 000,00	0,00
Construction du petit pont sur la rivière LUNGANDU (site de l'université de Kananga)	44 404 894,00	0,00
Construction de l'E.P. NTUMBA TSHIENDA à KamuinaNsapu/secteur de DIBATAIE	132 265 000,00	0,00
Construction de 150 logements sociaux dans la ville de Kananga et les 5 territoires	767 906 084,00	0,00

Construction des infrastructures de quarantaine au poste frontalier de KALAMBAMBUJI	175 708 630,00	0,00
Construction du centre professionnel pour la Division prov. Du Genre à Katoka Kananga	105 166 981,00	0,00
Reconstruction de la résidence du Maire de la ville de TSHIMBULU	222 024 545,00	0,00
Construction de petits ponts dans la ville de Kananga	198 830 702,00	0,00
Projet de reboisement dans la ville de Kananga	41 298 000,00	0,00
Construction des tribunaux de paix dans la Province du Kasai Central	310 834 370,00	0,00
Construction d'un bâtiment administratif abritant la cellule de documentation et formation	121 292 239,00	0,00
Construction de centre de santé de Benakadibwe à Demba, Musangana à Dimbelenge, Musuasua à Kazumba et KamuinaNsapu à DIBAYA	224 380 411,00	0,00
Construction d'un bâtiment pour la Division provinciale de la Santé	222 043 339,00	0,00
Réhabilitation des infrastructures d'alevinage de KATWISHI dans la ville de Kananga	10 183 366,00	0,00
Réhabilitation des routes de desserte agricole dans la province	344 341 233,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 10 kms de pistes rurales sur l'axe Mewu-Lusengu-Mapumpa dans le territoire de LUIZA	52 901 522,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 15 kms de pistes rurales sur l'axe Kazea-Masuika-Kandembo dans le territoire de LUIZA	79 352 273,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 15 kms de pistes rurales sur l'axe Lusenga-Mutoto-Mbondo dans le territoire de DEMBA	79 352 273,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 20 kms de pistes rurales sur l'axe Dibanda-Kajiba dans le territoire de DIMBELENGE	105 803 044,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 20 kms de pistes rurales sur l'axe Lubondayi-Tshimbulu dans le territoire de DIBAYA	105 803 044,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 20 kms de pistes rurales sur l'axe MC Kabue-MbulaMbula dans le territoire de KAZUMBA	105 803 044,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 30 kms de pistes rurales sur l'axe Bunkonde-Pont luna-BeyaNkuna dans le territoire de DIBAYA	158 704 566,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 30 kms de pistes rurales sur l'axe Tshimbotela-Pont Muanzangoma-Tshisuyi-KasongoMubamba dans le territoire de DEMBA	158 704 566,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 36 kms de pistes rurales sur l'axe Kanyuka-NsampuKumwamba-Demba dans l'HINTERLAND DE KANANGA	192 562 365,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 36 kms de pistes rurales sur l'axe Luiza-Masuika dans le territoire de LUIZA	192 562 365,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 36 kms de pistes rurales sur l'axe Mashala-KasongaMule dans le territoire de DIMBELENGE	192 562 365,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 36 kms de pistes rurales sur l'axe Ngoma-Kambundi-Kazumba dans le territoire de KAZUMBA	192 562 365,00	0,00
Réhabilitation et entretien de 36 kms de pistes rurales sur l'axe Tshikaji-MC Bunkonde dans le territoire de DIBAYA	192 562 365,00	0,00
Réhabilitation de 60 kms pistes rurales sur l'axe Kambundi-Kazumba	289 335 722,00	0,00
Réhabilitation des instituts pédagogiques de Kananga, Bukitu, Katubwe, Untu, Bunkonde, et du lycée Dilubuluka dans la ville de Kananga	319 715 342,00	0,00
Réhabilitation des bureaux de secteurs et communes de la province	563 268 178,00	0,00
Réhabilitation de la prison de LUIZA	177 619 632,00	0,00
Réhabilitation de la résidence officielle du gouverneur de la province du KC	444 049 090,00	0,00
Réhabilitation des bureaux de la Mairie et de la PNC Tshimbulu à DIBAYA	119 893 253,00	0,00
Réunification routière de la province	444 049 090,00	0,00
Réhabilitation de la prison centrale de DIBAYA	188 887 042,00	0,00
Réhabilitation de la résidence officielles du vice-gouverneur du KC	0,00	0,00
Réhabilitation du Pont Kaluebo	89 875 692,00	0,00
Réhabilitation du Pont Lueta (SAMUANDE)	184 386 857,00	0,00
Réhabilitation du Pont Miao	38 585 007,00	0,00
Réhabilitation d'un dortoir de la prison centrale de Kananga	41 298 745,00	0,00
Réhabilitation et entretien du bureau de l'ANR de la province	105 506 052,00	0,00
Réhabilitation de la Division provinciale du Plan	94 230 234,00	0,00
Réhabilitation de la clinique de Kananga	186 945 070,00	0,00
Réhabilitation du CNPP KATUAMBI	177 619 632,00	0,00
Réhabilitation de la voirie urbaine	24 849 000,00	0,00
Lutte anti érosive dans le territoire de LUIZA	86 917 000,00	0,00
TOTAL CONSTRUCTIONS	9 645 113 950,00	0,00
TOTAL DEP.INVESTISSEMENTS	15 339 948 720,00	0,00

Projet d'Edit portant reddition des comptes, pages 68 à 73

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

« La majorité des projets devaient être financés par les PTF et le Pouvoir Central. Les projets financés par les PTF ont été exécutés

mais sans rapport d'exécution. Les projets à financer par le Pouvoir Central n'ont pas été financés par ce dernier.

Les projets à financer par la Province n'ont pas pu être exécutés à cause de la faiblesse de la mobilisation des recettes due à l'insécurité généralisée de triste mémoire ».

AVIS DE LA COUR

La non-exécution des projets d'investissement impacte gravement sur le développement de la province. La cour des comptes maintient l'observation.

3.2.2.2. DISCORDANCES DES CHIFFRES DE L'EDIT BUDGÉTAIRE ET DU PROJET D'EDIT PORTANT REDDITION DES COMPTES DU KASAÏ CENTRAL, EXERCICE 2018

- l'Edit budgétaire renseigne pour le projet « *Reconstruction de la résidence du Maire de la ville de Tshimbulu* » le montant de CDF 203 702 320,00
- le Projet d'Edit portant Reddition des comptes, pour le même projet, renseigne la somme de CDF 222 024 545,00

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

« Nous avons considéré les chiffres qui sont à la page 59 de l'Edit. En ce qui concerne la contradiction apparue à la page 107, nous allons corriger ».

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a pris acte de la réponse du Gouvernement provincial reconnaissant le bienfondé de la constatation.

DIVERGENCES ET NON-CONFORMITÉ DES DONNÉES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SELON LES SOURCES

Il ressort des documents examinés que les données des prévisions des dépenses d'investissements exécutés en 2018 divergent selon les sources, à savoir l'Edit budgétaire 2018 et le Projet d'Edit portant Reddition des comptes 2018. Le tableau n° 15 ci-dessous en donne l'illustration.

Tableau n° 15 : Divergence des données entre l'Edit budgétaire et le projet d'édit du Budget d'investissement de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018 (en CDF)

Rubriques	Edit budgétaire 2018	Projet d'Edit reddit. comptes	Ecart
1. Construction du centre professionnel pour la Division provinciale du Genre dans la Commune de KATOKA à Kananga	84 268 953,00	105 166 981,00	20 898 028,00
2. Construction des 150 logements sociaux dans la Ville de Kananga et les 5 territoires	467 906 084,00	767 906 084,00	300 000 000,00
3. Construction d'une minoterie à grande portée dans la Ville de Kananga	39 656 490,00	422 582 405,00	382 925 915,00
4. Construction des forages dans la province	1 248 204 722,00	2 248 204 722,00	1 000 000 000,00

Source : Edit budgétaire 2018 et projet d'édit portant reddition des comptes exercice 2018.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

« Il n'y a pas de divergences entre l'Edit budgétaire et le Projet d'Edit portant reddition des comptes 2018, concernant la construction du centre professionnel... Cfr pages 59 de l'Edit budgétaire et 69 du Projet de l'Edit portant reddition des comptes 2018. Nous avons tenu compte de la page 59 de l'Edit budgétaire et nous allons corriger les contradictions apparues aux pages 114, 116 et 117 ».

AVIS DE LA COUR

La Cour des comptes invite l'Exécutif à éviter les erreurs des chiffres dans un même document et maintient l'observation.

3.2.2.2.3. NON-RESPECT DU PRINCIPE DE SPÉCIALITÉ BUDGÉTAIRE (ART.8 DE LA LOFIP)

L'analyse de la conformité des prévisions budgétaires à la nomenclature et à la LOFIP laisse apparaître **le non-respect du principe de spécialité budgétaire qui se traduit par une** présentation budgétaire lacunaire de certaines prévisions. Ces lacunes se traduisent, entre autres par les constatations suivantes :

- L'imputation incomplète de certains projets rend difficiles le retracement des dépenses et leur conformité à la nomenclature budgétaire. C'est le cas de « *projet de reboisement dans la Ville de Kananga* » prévu à CDF 441 298 000,00 dont la codification avec omission du compte pièce (8.23 : titre+article et littera) prête à confusion alors que l'imputation complète devrait être (8.23.23 : titre+compte pièce+ article et littera).
- Les trois (3) dépenses courantes du tableau 11 ci-dessous sont transcrites sous la rubrique de « *dépenses d'investissement* ».

Elles relèvent, plutôt, du titre 6, relatif aux « *transferts et interventions* »:

Tableau n° 16 : Non-respect du principe de spécialité budgétaire

Imputation	Libellé	Montant
82331	Lutte anti érosive (KELE KELE, NGANZA, PRISON DE KANANGA)	405 701 204,00
82331	Lutte anti érosive dans le territoire de LUIZA	86 917 000,00
82331	Cantonage manuel (corps des activistes de la paix)	56 685 000,00

Source : Projet d'édit portant reddition des comptes exercice 2018

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Effectivement il y a omission de l'imputation 23 dans le Projet d'Edit portant reddition des comptes, mais repris complètement dans l'Edit budgétaire. Nous sollicitons votre indulgence pour corriger prochainement ».

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour maintient l'observation et renvoi l'Exécutif Provincial à la constatation des dispositions de l'article 8 de la LOFIP.

3.2.2.2.4. RÉPARTITION INÉQUITABLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Cette lacune se traduit notamment par l'allocation de forfaits non fondés sur une évaluation adéquate des prévisions. A titre purement illustratif :

- Le seul projet « *construction de 20 écoles dans la Province du Kasai central* » s'est vu allouer des crédits de l'ordre de FC 8 716 449 897,00 avoisinant près de la moitié des crédits des « *dépenses de Construction* » chiffrés et arrêtés à CDF 19 335 277 528,00. Il a été exécuté à 100%.
- Le projet « *Réhabilitation de travaux de voirie urbaine de Kananga* » s'est vu allouer des crédits de l'ordre de CDF 11 337 000 000,00 dépassant ainsi la moitié des crédits des « *dépenses de Réhabilitation* » chiffrés et arrêtés à CDF 17 751 514 779,00. In fine, il a été exécuté à 10,18%.
- Les restes des crédits ont été répartis entre les quatre-vingt-un (81) projets d'investissement de l'ensemble des quatre-vingt-trois (83) que compte la Province pour l'exercice 2018.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Cette répartition a été faite par les PTF suivant leur Plan d'Actions. C'est pourquoi, ils élaborent les projets et les exécutent selon leur volonté ».

AVIS DE LA COUR

La Cour des comptes maintient l'observation et simultanément invite l'Exécutif à élaborer son budget selon les besoins fondamentaux et les priorités de la Province, sans toutefois ignorer les appuis budgétaires des partenaires techniques et financiers.

3.2.2.2.5. FAIBLE TAUX D'EXÉCUTION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Sur quatre-vingt-trois (83) projets d'investissement, vingt (20) seulement ont été exécutés soit 24,09 %.

Le financement de ces derniers est illustré par le tableau ci-après :

Tableau n° 17 : Vingt (20) Projets exécutés par l'exécutif provincial au cours de l'exercice budgétaire 2018 sur le Budget d'investissement (en CDF)

RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	TAUX REAL.(%)
Acquisition d'équipement de terrain	13 727 218,00	13 727 218,00	0,00	0,00	100,00
Acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles Primaires de la province	222 024 544,00	219 282 354,00	2 742 190,00	0,00	98,76
Acquisition d'équipements scolaires pour les Ecoles secondaires de la province	222 024 544,00	240 933 122,00	0,00	18 908 578,00	108,52
Acquisition d'équipements éducatifs pour les 20 écoles de la province	565 584 009,00	585 584 009,00	0,00	20 000 000,00	103,54
Acquisition d'équipement médico-chirurgicaux pour l'HGR de KANANGA	168 285 294,00	168 285 294,00	0,00	0,00	100,00
Acquisition d'équipement médico-chirurgicaux pour les CS de la Province	266 429 457,00	266 429 457,00	0,00	0,00	100,00
Acquisition d'équipement médico-chirurgicaux de diagnostic et hospitaliers pour les 18 centres de santé de la Province.	1 593 041 229,00	1 593 041 229,00	0,00	0,00	100,00
Acquisition d'équipement médico-chirurgicaux de diagnostic et hospitaliers.	1 048 105 650,00	1 048 105 650,00	0,00	0,00	100,00
Construction des forages dans la Province	2 248 204 722,00	3 792 397 850,00	0,00	1 544 193 128,00	168,69
Construction de 20 écoles dans la province du Kasai Centrale	8 716 449 897,00	8 716 449 897,00	0,00	0,00	100,00
Construction des citernes scolaires	483 089 151,00	483 089 151,00	0,00	0,00	100,00
Construction des latrines dans les écoles de la Province	771 061 201,00	771 061 201,00	0,00	0,00	100,00
Construction de 18 centres de santé dans la Province du Kasai central	1 322 650 000,00	1 322 650 000,00	0,00	0,00	100,00
Construction de 18 centres de santé dans la Province	1 889 500 000,00	1 889 500 000,00	0,00	0,00	100,00
Réhabilitation des travaux voirie urbaine de Kananga	11 337 000 000,00	1 153 606 279,00	10 183 393 721,00	0,00	10,18
Réhabilitation de la morgue de l'HGR de Kananga	5 685 000,00	4 316 000,00	1 369 000,00	0,00	75,92
Réhabilitation et entretien du stade des jeunes de Katoka	205 652 181,00	141 586 200,00	64 065 981,00	0,00	68,85
Lutte anti érosive (KELEKELE, NGANZA, PRISON de KANANGA)	405 701 204,00	260 840 000,00	144 861 204,00	0,00	64,29
Cantonage manuel (corps des activistes de la paix)	56 685 000,00	56 685 000,00	0,00	0,00	100,00
LES DEPENSES DE PRETS ET AVANCES DE LA PROVINCE DU KASAI CENTRAL					
Prêts et avances	30 000 000,00	1 500 000,00	28 500 000,00	0,00	5,00
TOTAL	31 570 900 301,00	22 729 069 911,00	10 424 932 096,00	1 583 101 706,00	71,99

Source : *Projet d'Edit portant reddition des comptes exercice 2018. Pp. 67 à 73*

Tableau n° 18 : Faible taux de financement du Budget d'investissement/Exercice 2018 (en CDF)

Rubriques	Prévisions	Exécutions	Taux (%)	Total Exécution dépenses d'investissement	Part rel.(%)
Dépenses d'équipements	9 794 056 715,00	4 135 388 333,00	42,22	72 417 118 936,00	5,71
Dépenses de Construction...	37 086 792 306,00	18 592 181 578,00	50,13	72 417 118 936,00	25,67

Source : *Projet d'Edit portant reddition des comptes exercice 2018 pp. 67 à 73*

Le total des dépenses d'équipement exécutées se chiffre à CDF 4 135 388 333,00 sur des prévisions de CDF 9 794 056 715,00, soit 42,22 %.

Comparé au total des dépenses d'investissement de CDF 72 417 118 936,00, la part relative des dépenses d'équipement est seulement de 5,71%.

Par contre, le total des dépenses de constructions exécutées se chiffrent à CDF 18 592 181 578,00 soit seulement la moitié (50,13%) des prévisions de CDF 37 086 792 306,00.

Comparé au total des dépenses d'investissement de CDF 72 417 118 936,00, la part relative des dépenses de constructions est seulement de 25,67 %.

REPONSE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

« A cause des faibles réalisations des recettes propres, la Province n'a pas pu financer tous les projets inscrits. Les PTF à cause de l'insécurité généralisée, n'ont pas pu accéder dans la Province pour l'exécution de leurs projets. Les autres qui étaient déjà en Province ont fui cette insécurité ».

AVIS DE LA COUR

La Cour des comptes maintient l'observation.

3.3. ANALYSE DU PROJET D'ÉDIT

Cette analyse ne reprend que ce qui a été retenu à l'issue de la séance contradictoire entre la Cour des comptes et le Gouvernement provincial du Kasai Central, lequel se résume en ces termes :

PROJET D'ÉDIT :

L'Assemblée Provinciale a adopté ;

Le Gouverneur de Province promulgue l'Edit dont la teneur suit :

*Article 1 : Les recettes réalisées pour l'exercice 2018 s'élèvent à **CDF 72 423 758 243,00 (Francs congolais soixante-douze milliards quatre cent vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille deux cent quarante-trois).***

*Les dépenses exécutées pour l'exercice s'élèvent à **CDF 72 423 758 243,00 (Francs congolais soixante-douze milliards quatre cent vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille deux cent quarante-trois).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe I du présent Edit.

*Article 2 : Les recettes du Budget Général réalisées pour l'exercice 2018 sont de l'ordre de **CDF 72 254 602 793,00 (Francs congolais soixante-douze milliards deux cent cinquante-quatre millions six cent deux mille sept cent quatre-vingt-treize).** Elles sont constituées des recettes internes et recettes extérieures.*

Leur répartition est indiquée à l'Annexe I du présent Edit.

*Les recettes du Budget annexe encaissées pour l'exercice 2018 s'élèvent à **CDF 169 155 450,00 (Francs congolais cent soixante-neuf millions cent cinquante-cinq mille quatre cent cinquante).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe II du présent Edit.

*Article 3 : Les dépenses du Budget Général exécutées pour l'exercice 2018 se chiffrent à **CDF 72 247 963 486,00 (Francs congolais soixante-douze milliards deux cent quarante-sept millions neuf cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six).** Elles sont constituées des dépenses courantes, des dépenses en capital et des prêts et avances.*

Leur répartition est indiquée à l'Annexe III du présent Edit.

Article 4: *Les dépenses de la dette publique en capital exécutées pour l'exercice 2018 sont de l'ordre de CDF 8 934 000,00 (Francs congolais huit millions neuf cent trente-quatre mille).*

Leur répartition est indiquée à l'Annexe IV du présent Edit.

Article 5 : *Les dépenses des frais financiers n'ont pas connu d'exécution.*

Leur répartition est indiquée à l'Annexe V du présent Edit.

Article 6 : *Les dépenses de personnel exécutées pour l'exercice 2018 s'élèvent à **CDF 32 586 860 253,00 (Francs congolais trente-deux milliards cinq cent quatre-vingt-six millions huit cent soixante mille deux cent cinquante-trois).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe VI du présent Edit.

Article 7 : *Les dépenses des biens et matériels consommées pour l'exercice 2018 sont arrêtées à **CDF 4 325 235 147,00 (Francs congolais quatre milliards trois cent vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille cent quarante-sept).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe VII du présent Edit.

Article 8 : *Les dépenses de prestations effectuées pour l'exercice 2018 sont évaluées à **CDF 6 927 838 421,00 (Francs congolais six milliards neuf cent vingt-sept millions huit cent trente-huit mille quatre cent vingt et un).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe VIII du présent Edit.

Article 9 : *Les dépenses des transferts et interventions effectuées pour l'exercice 2018 se chiffrent à **CDF 5 670 025 754,00 (Francs congolais cinq milliards six cent soixante-dix millions vingt-cinq mille sept cent cinquante-quatre).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe IX du présent Edit.

Article 10 : *Les dépenses d'équipements exécutées pour l'exercice 2018 sont de l'ordre de **CDF 4 135 388 333,00 (Francs congolais quatre milliards cent trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-trois).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe X du présent Edit.

Article 11 : *Les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière exécutées pour l'exercice 2018 se chiffrent à **CDF 18 592 181 578,00 (Francs congolais dix-huit***

milliards cinq cent quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt et un mille cinq cent soixante-dix-huit).

Leur répartition est indiquée à l'Annexe XI du présent Edit.

Article 12 : *Les dépenses des prêts et avances effectuées pour l'exercice 2018 sont de l'ordre de **CDF 1 500 000,00 (Francs congolais un million cinq cent mille).***

Leur répartition est indiquée à l'Annexe XII du présent Edit.

Article 13 : *Le résultat de l'exécution du Budget de la Province du Kasai central pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :*

NATURE	RECETTES	DEPENSES
Recettes internes	44 044 782 907,00	
Recettes extérieures	28 209 819 886,00	
Recettes du Budget annexe	169 155 450,00	
Dette publique en capital		8 934 000,00
Frais financiers		-
Dépenses de personnel		32 586 860 253,00
Biens et Matériels		4 325 235 147,00
Dépenses de prestations		6 927 838 421,00
Transferts et interventions		5 670 025 754,00
Equipements d'investissement		4 135 388 333,00
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière		18 592 181 578,00
Prêts et avances		1 500 000,00
Budgets annexes		169 155 450,00
TOTAL	72 423 758 243,00	72 417 118 936,00
Excédent budgétaire tel qu'il ressort de la balance des recettes perçues et des dépenses effectuées	0,00	6 639 307,00
BALANCE	72 423 758 243,00	72 423 758 243,00

Article 14 : *En vertu de l'article 142, alinéa 3 de la Loi n 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 de l'ordre de **CDF 14 339 318 060,00 (Francs congolais quatorze milliards trois cent trente-neuf millions trois cent dix-huit mille soixante)** ouverts au titre de divers articles des dépenses courantes sont annulés.*

Article 15 : *Conformément aux articles 166 et 194 de Loi n° 11/ 011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2018 de l'ordre de **CDF 25 736 380 816,00 (Francs congolais vingt-cinq milliards sept cent trente-six millions trois cent quatre-vingt mille huit cent seize)** ouverts au titre des dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice 2019.*

Article 16 : Conformément à l'article 142 de la loi no 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits complémentaires d'un montant de **FC 628 502 233,00 (Francs congolais six cent vingt-huit millions cinq cent deux cent trente-trois)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget Général des dépenses courantes de l'exercice 2018.

Les crédits complémentaires d'un montant de **FC 1 583 101 706,00 (Francs congolais un milliard cinq cent quatre-vingt-trois millions cent un mille sept cent six)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du Budget Général des dépenses en capital de l'exercice 2018.

Article 17 : « Conformément à l'article 142 alinéa 1^{er} de Loi sus-évoquée, le compte général de la province du Kasai Central est arrêté à **CDF 72 423 758 243,00 (Francs congolais soixante-douze milliards quatre cent vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille deux cent quarante-trois)** et le Budget de la province du Kasai Central pour l'exercice 2018 est définitivement réglé.

Article 18 : Conformément à l'article 143 alinéa 2 de la no 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, l'excédent de l'exercice 2018 de **CDF 6 639 307,00 (Francs congolais six millions six cent trente-neuf mille trois cent sept)** est inscrit au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.

Article 19 : Les annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII font partie du présent Edit ».

Article 20 : Le présent Edit entre en vigueur à la date de sa promulgation

Fait à Kananga, le/.... 2019

Le gouverneur de Province

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. CONCLUSION

Il a été relevé les constatations suivantes (dont quelques unes):

En recettes :

- faible réalisation des Recettes en 2018 ;
- faible capacité de mobilisation des recettes par acte générateur ;
- non réalisation des recettes prévues ;
- réalisation des recettes sans crédits ;
- présentation des recettes du budget annexe non conforme à la nomenclature des recettes ;

En dépenses :

- dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice ;
- non présentation de la situation de l'endettement de la province comme l'exige la loi ;
- faible taux d'exécution des projets d'investissement ;
- omission dans le projet d'édit des dispositions relatives aux crédits complémentaires devant assurer l'équilibre des comptes du budget général.

2. RECOMMANDATIONS

A l'Assemblée provincial.

- ❖ Assurer le suivi dans la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes ;
- ❖ Mettre plus de rigueur dans l'examen et le vote des Edits budgétaires et projets d'Edit portant reddition des comptes afin d'éviter dans l'avenir, des observations devenues récurrents des erreurs de calculs, des lignes sans crédits budgétaires, des comptes budgétaires sans imputation etc...
- ❖ resserrer les liens de collaboration avec la Cour des comptes en créant un cadre d'appropriation de ses travaux dans l'optique de renforcer la transparence et la redevabilité ;

Au Gouvernement Provincial

- ❖ S'investir davantage pour la maximisation de ses recettes en général et de ses recettes propres en particulier, en prenant des mesures appropriées, notamment le respect des textes, afin :
 - *d'une part, de compenser le déficit dans la réalisation de la part des recettes à caractère national dont il est dépendant ;*
 - *d'autre part, d'exécuter les dépenses qu'elle a souverainement programmées, à travers l'Edit budgétaire de l'année.*
- ❖ Veiller au respect des délais légaux dans la transmission à la Cour des comptes, des documents requis dans le cadre de la redevabilité ;
- ❖ Mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes sur l'exécution des édits budgétaires ;
- ❖ Prévoir une ligne budgétaire sur les travaux de la reddition des comptes.

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes chambres réunies, à son audience du 3 décembre 2019, à laquelle siégeaient Messieurs :

Président ai. Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA ; Présidents de Chambre KATENGA FOLO ALENO, MADUDU FUMA, MBOYO EMPAL EMONZOY, MUKALENGE MUTEMUNAYI, TUDIESHE KABUTAKAPUA KABUTAKAJIKA, BUKASA TSHIBUYI, BWINO MUGARUKA, , MUBIAYI KABANTU, BOKAKO MULANYALI, VANGU KI MUAKA, DIANTESA A BELI ; Ministère Public : Procureur Général N'KONGOLO TSHILENGU représenté par le Président de Chambre, Monsieur MUFASONI GAPANGU; Secrétaire Général a.i : Conseiller MWEMA MULUNGI MBUYU.

Pour le Président de Chambre des comptes de Kananga empêché,



Président de Chambre André BUKASA TSHIBUYI

Le Secrétaire Général a.i



MWEMA MULUNGI MBUYU

Conseiller à la Cour des comptes



Le Premier Président de la Cour des comptes



Ernest IZEMENGIA NSAA NSAA

LISTE DES TABLEAUX

N°	LIBELLES	PAGES
1	Budget de la Province du KASAI CENTRAL/ Exercice 2018	12
2	Synthèse des recettes et des dépenses/Budget du Pouvoir central Exercice 2018	12
3	Prévisions et réalisations des recettes de la Province du Kasai Central/Exercice 2018	16
4	Prévisions et réalisations des recettes de la Province du Kasai Central/Exercice 2018	18
5	Actes générateurs des recettes surestimés	24
6	Divergences des montants des recettes recouvrées	25
7	Recettes de TRANSKAC	26
8	Prévisions et exécutions des dépenses/Province du Kasai Central/Exercice 2018	27
9	Prévisions et exécutions des dépenses courantes par nature/ Exercice 2018	28
10	Non-exécution des dépenses du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018	29
11	Exécution des dépenses courantes en dépassement de crédits du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018	32
12	Prévisions et exécutions des dépenses en capital du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018	36
13	Non-exécution des dépenses d'équipements du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018	37
14	Non-exécution des dépenses de construction... du Budget général de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018	37
15	Divergence des données entre l'Edit budgétaire et le projet d'édit du Budget d'investissement de la Province du Kasai Central pour l'exercice 2018	40
16	Non-respect du principe de spécialité budgétaire	41
17	Vingt (20) Projets exécutés par l'exécutif provincial au cours de l'exercice budgétaire 2018 sur le Budget d'investissement	42
18	Faible taux de financement du Budget d'investissement/Exercice 2018	43

19.